



## **Conseil communautaire**

27 février 2018

## **Compte rendu**

*Maison du Haut-Rhône Dauphinois*

## Ordre du jour de la séance du 27 février 2018

Approbation des comptes rendus des Conseils communautaires des 26 janvier et 30 janvier 2018  
(*Rapporteur : Le Président*)

### DELIBERATIONS

#### I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### II. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES - MARCHES PUBLICS

##### A. Administration Générale / RH

1. Participation de la communauté de communes en matière de santé et de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation (complément aux délibérations n° 231/2017 et 232/2017)  
⇒ **Rapporteur Daniel Michoud**
2. Retrait de la délibération relative au recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif  
⇒ **Rapporteur Daniel Michoud**
3. Désignation de 4 délégués pour l'association adossée au GIP Porte des Alpes  
⇒ **Rapporteur le Président**

##### B. Finances

1. Attribution de compensation  
⇒ **Rapporteur Gérard Guicherd**

##### C. Marchés publics

1. Construction de la piscine de Morestel : modification de la délibération du 9 mai 2016 relative aux marchés de travaux – Lot n°8 bassin inox  
⇒ **Rapporteur le Président**

#### III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

##### A. Développement Economique

1. Convention de servitude avec ENEDIS pour la viabilisation électrique du lot de Monsieur KONIG - ZA les Petites Champagnes à Hières sur Amby  
⇒ **Rapporteur Christian Giroud**
2. Cession d'une parcelle de terrain de 170 m<sup>2</sup> à la société RECORD INDUSTRY (CORDVER) - ZA les Triboullières à Crémieu  
⇒ **Rapporteur Christian Giroud**
3. Cession d'une parcelle de terrain de 174 m<sup>2</sup> à Monsieur VARVIER, société VARVIER FILTRATION – ZA du Mont Revolon à Montalieu-Vercieu  
⇒ **Rapporteur Christian Giroud**
4. Accord de principe : aide aux communes pour le maintien et/ou développement de l'artisanat  
⇒ **Rapporteur Christian Giroud**
- ⇒

## **B. Aménagement**

1. Taxe d'aménagement : reversement de la taxe d'aménagement dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur la commune de Montalieu-Vercieu  
⇒ **Rapporteur Jean-Yves Brenier**

## **C. Environnement**

1. Désignation des délégués du SMABB – Modification  
⇒ **Rapporteur Laurent Guillet**

## **INFORMATIONS**

1. Révision du SCoT – Réunion du 20 mars pour le DOO et le DAAC  
⇒ **Rapporteur Christian Giroud**
2. Gestion de la natation scolaire  
⇒ **Rapporteur Annie Pourtier**
3. Habitat / Logement - Etude pour le PLH  
⇒ **Rapporteur Jean-Yves Brenier**
4. Enfance / Jeunesse :
  - Calendrier des travaux 2018
  - Semaine de 4 jours et fonctionnement des ACM⇒ **Rapporteur Aurélien Blanc**
5. Petite Enfance :
  - Constitution de la commission Petite Enfance⇒ **Rapporteur Nora Chebbi**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Présents :**

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond (Pouvoir à A. BOLLEAU)
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain (Absent)
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Pouvoir à F. LUZET)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles (Absent)
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel (Pouvoir à M. MANOUVRIER)
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie (Absente)
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Pouvoir à J. ASLANIAN)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir à G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir à M. FAVIER)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole (Pouvoir à D. MICHOUD)
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir à F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe (Absent)
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (Pouvoir à D. COCHET)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard (Pouvoir à G. POMMET)
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Pouvoir à T. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert (Pouvoir à N. ROLLAND)
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe (Pouvoir à O. BONNARD)
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir à D. EMERAUD)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 67 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

## **Approbation des comptes rendus des séances des Conseils communautaires du 26 janvier 2018 et 30 janvier 2018**

- ⇒ **Le compte rendu du 26 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité**
- ⇒ **Le compte rendu du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité**

Monsieur Lanfrey arrive à 18 H 15.

### **DELIBERATIONS**

#### **I. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Gérard GUICHERD présente et commente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Président précise qu'en matière de Taxe d'Habitation, la Communauté de communes ne devrait pas perdre de produit fiscal à l'occasion de la réforme.

En ce qui concerne la CFE, il est précisé que les contribuables exonérés pour le chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont essentiellement des autos-entrepreneurs.

Par rapport à la bonification de la DGF, il est indiqué que son montant est de 5 € /habitant. A terme et au vu de ses compétences actuelles, la Communauté de communes perdra cette bonification tant qu'elle n'a pas pris la compétence PLUi ou/et la compétence Eau et Assainissement.

Thierry BEKHIT souligne qu'avec la voirie, la Communauté de communes remplissait les conditions nécessaires pour prétendre à la DGF bonifiée, ce à quoi le Président répond par l'affirmative. Il précise néanmoins, que l'enveloppe exceptionnelle qui devrait être restituée aux communes est bien supérieure à la bonification.

En ce qui concerne la TEOM, il conviendra de réaliser des travaux d'harmonisation du taux de TEOM ainsi qu'en matière de redevance spéciale.

Le Président est favorable à une harmonisation des taux qu'il faut travailler en collaboration avec le SMND et le Sictom de la Région de Morestel.

André PAVIET SALOMON attire l'attention sur les taux de TEOM car, précise-t-il, lorsqu'on a des bases extrêmement élevées, si on ne lie pas le taux aux bases et si on compare deux maisons qui produisent la même quantité d'ordures ménagères sur deux communes différentes on peut constater de gros écarts.

Pour celle qui est dotée de bases élevées et de taux faible, la situation sera acceptable. Pour celle qui est dotée de bases faibles et des taux élevés, la charge sera également acceptable.

En revanche, quand il y aura une harmonisation, la commune qui a des bases élevées va subir une augmentation importante du taux.

Conscient de cette situation, Gérard GUICHERD précise que cette difficulté est liée à l'absence de réformes des bases fiscales. Néanmoins il précise qu'il conviendra de respecter la règle.

André PAVIET SALOMON fait remarquer toutefois, que lorsque le niveau de service est différent, l'harmonisation n'est pas obligatoire.

Patrick CHOLLIER souhaite mettre l'accent sur le fait qu'il faut inciter les concitoyens à faire du tri. Sur l'Isle Crémieu, il y a avait un système de bonus/malus en fonction de la quantité de déchets triés et du volume collecté. Ce système était très incitatif.

Il souhaiterait que ce dispositif soit maintenu.

Le Président est également favorable à pareil dispositif. Néanmoins, si une commune est sur une voie de passage, elle sera amenée à avoir un fort tonnage dont une partie proviendra des communes voisines.

Au niveau des opérations proposées pour 2018, Marcel FEUILLET demande si celles qui figurent sur le rapport d'orientations budgétaires sont en plus du Plan Pluri Annuel.

Gérard GUICHERD précise que les nouveaux crédits sont ceux qui sont au-delà des Restes A Réaliser.

Dans les nouvelles opérations figurent le site unique, le déplacement de la MSAP, ainsi que l'étude PCAET et l'achat de terrains pour la ferme photovoltaïque.

En ce qui concerne le Serverin, le Président précise qu'en 2017, une somme de 400 K€ avait été inscrite qui n'a pas donné lieu à réalisation, précisant qu'en 2018, il y aura 400 K€ de RAR et 400 K€ de nouveaux crédits soit une ligne de 800 K€.

*Après vérification, il n'y a pas de RAR 2017 sur le Domaine du Serverin compte tenu du fait qu'aucun travaux n'a été engagé.*

En conclusion, le Président fait remarquer que la Communauté de communes peut financer l'intégralité de ses travaux sans recours à l'emprunt mais uniquement avec l'autofinancement.

Fin 2018, il devrait y avoir davantage de visibilité car un certain nombre d'opérations devrait être terminées.

Monsieur MICHUT arrive à 19 H 30, Madame TEILLON quitte la séance.

## II. ADMINISTRATION GENERALE/RH - FINANCES – MARCHES PUBLICS

### A. Administration Générale / Ressources humaines

#### 1. **Participation de la communauté de communes en matière de santé et de prévoyance – Application au 1<sup>er</sup> avril 2018**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que lors de la séance du 19 décembre 2017, une participation de la collectivité a été accordée aux agents en matière de prévoyance et de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.*

*Les montants approuvés en matière de **prévoyance** sont de :*

*IM < 363 : 15 euros/mois*

*363 < IM > 545 : 20 euros/mois*

*IM > 545 : 25 euros/mois*

*Et ceux en matière de **santé** :*

*Enfants de moins de 16 ans éligibles au SFT : 10 euros/mois*

*Enfants éligibles au SFT et agents de 16 à 49 ans : 20 euros/mois*

*Agents âgés de 50 à 59 ans : 35 euros/mois*

*Agents âgés de 60 ans et plus : 45 euros/mois*

*Dans ce cadre, il est proposé que ces nouveaux dispositifs prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2018**.*

*Des dispositifs similaires étaient en place sur certaines Communautés de Communes :*

#### - Pays des Couleurs

*Pour la prévoyance :*

*IM < 363 : 15 euros/mois*

*363 < IM > 545 : 20 euros/mois*

*IM > 545 : 25 euros/mois*

*Pour la mutuelle :*

*Enfants de moins de 16 ans éligibles au SFT : 11.92 euros/mois*

*Enfants éligibles au SFT et agents de 16 à 49 ans :*

*23.84 euros/mois*

*Agents âgés de 50 à 59 ans : 41.67 euros/mois*

*Agents âgés de 60 ans et plus : 59.59 euros/mois*

#### - Balmes Dauphinoises.

*Pour la prévoyance :*

*IM inférieur à 410 : 19.00€/mois*

*IM compris entre 411 et 617 : 29.00€/mois*

*IM supérieur à 617 : 39.00€/mois.*

*Il est proposé que ces dispositifs restent en vigueur jusqu'au 31 mars 2018.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- d'ACCEPTER la mise en place de la participation de la Communauté de communes en matière de prévoyance et santé dans le cadre d'une procédure labellisée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,*

*- d'ACCEPTER que les anciens dispositifs des Communautés de communes du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises soient maintenus jusqu'au 31 mars 2018.*

**⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité**



## **2. Retrait de la délibération relative au recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est proposé, après avoir écouté le débat du Conseil communautaire du 30 janvier dernier et après avoir entendu les problèmes exposés par le personnel, de retirer cette délibération. Cela veut dire que le personnel sera payé comme il l'était précédemment.

Thierry BEKHIT fait savoir qu'il lui semblait que les contrats de recrutement des personnels concernés par le CEE étaient illégaux.

Le Président ne réfute pas ce point.

A la remarque de Jean-Yves BRENIER, il est précisé que les contrats actuels seront en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2018.

Daniel MICHOUUD précise que ce point sera abordé lors du Comité Technique qui aura lieu le 5 mars prochain.

Marcel FEUILLET est gêné de retirer une délibération qui a été votée avec une large majorité. De ce fait, il fera le choix de s'abstenir.

Aurélien BLANC considère qu'il est intéressant de faire coïncider l'harmonisation de la compétence Enfance/Jeunesse avec les demandes qui ont été faites.

Philippe REYNAUD se dit d'accord avec le retrait d'autant que cela correspond à ce qu'il avait proposé.

En outre, il demande qu'une fois que la Commission aura travaillé et fait des propositions, et avant de passer devant le Conseil communautaire, une information préalable soit faite pour pouvoir en discuter. Il souhaite en effet, ne pas se retrouver à prendre des décisions sans informations et échanges afin de prendre une décision réaliste. Il souhaite de plus, que les personnes concernées en soient informées le plus tôt possible.

Aurélien BLANC précise que la Commission s'est déjà réunie le 12 février. Elle se réunira une nouvelle fois le 12 mars.

Au fur et à mesure des travaux, des commissions ouvertes aux 47 communes auront lieu de manière à ce que le plus grand nombre de personnes puissent avoir accès à l'avancement des travaux.

Philippe LANFREY demande la manière dont va s'organiser le recrutement des animateurs pour les vacances du mois d'avril ce à quoi il est répondu que tous les agents recrutés pour les vacances de février vont être contactés pour leur proposer les postes à pourvoir. Si toutefois à l'issue de cette procédure il restait des postes à pourvoir, une ouverture des postes plus large sera organisée.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que lors de la séance du 30 janvier 2018, le recrutement des animateurs nécessaires au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs par voie de Contrat d'Engagement Educatif et la rémunération s'y rapportant avaient été approuvés.*

*Il est rappelé que la compétence Enfance/Jeunesse fait partie des compétences optionnelles pour lesquelles la Communauté de communes dispose d'un délai de deux ans à compter de la fusion pour conduire les travaux d'harmonisation et définir si nécessaire son intérêt communautaire.*

*Durant ces deux années, le portage de cette compétence fait l'objet d'une gestion à la carte.*

*Parallèlement, une procédure de réorganisation des services a été lancée en collaboration avec les personnels permanents permettant de répondre au mieux à la gestion administrative et financière dudit service.*

*Dans l'attente des arbitrages qui feront suite aux travaux d'harmonisation, et de la réorganisation du service qui est en cours, il est proposé de retirer cette délibération et de maintenir les conditions de rémunération actuelles jusqu'à nouvel examen.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- d'ACCEPTER le retrait de la délibération sur le recrutement des agents en contrat d'engagement éducatif.

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 68 voix pour et 1 abstention**

Après le vote, le Président exprime le souhait d'entourer les travaux d'harmonisation de la compétence Enfance et Jeunesse d'apaisement et de sérénité. Il précise à cet effet qu'il est maire d'une commune qui a contractualisé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis plus de 20 ans.

A aucun moment il n'a envisagé la suppression des services communaux Petite Enfance et Enfance qui existent sur sa commune.

Aussi trouve-t-il normal que des familles soient préoccupées par l'avenir de ces services dont certaines sont présentes dans la salle. Il a pris soin de recueillir leurs coordonnées et souhaite les rencontrer.

Le cœur du sujet, précise-t-il, n'est pas le maintien ou non de ces services car selon lui, il ne fait aucun doute qu'ils doivent perdurer. Tout le monde est en effet conscient du fait que l'existence de pareils services participe à l'attractivité du territoire.

En revanche, il convient de s'interroger sur le contenu de la prestation proposée aux familles. Et c'est probablement à ce niveau qu'il devrait y avoir le plus débat.

Il y aura également un autre débat sur les modalités de portage de cette compétence entre communes ou intercommunalités.

### **3. Désignation de 4 délégués pour l'association adossée au GIP Porte des Alpes**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le GIP a été dissout le 15 mars dernier. Le GIP adhérait à une association gérée par un conseil d'administration au sein duquel siégeait des élus désignés par les communes.

Il convient de désigner 4 délégués parmi les 5 candidatures recueillies, à savoir Martine Bert, Noël ROLLAND, Solange FAY CHATELARD, Gilbert DURAND et Patrick FERRARIS.

Avant de passer au vote, Noël ROLLAND fait savoir qu'il retire sa candidature.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de sa séance du 19 septembre 2017, 8 délégués ont été désignés pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes qui animait le CDDRA sur les territoires de la CAPI, de la Région St Jeannaise et des Balmes Dauphinoises.*

*La procédure de liquidation de ce GIP est désormais close suite à l'assemblée générale du 15 février dernier.*

*En outre, il est précisé que l'association « Porte des Alpes » a été créée en 2015 pour accompagner, porter, financer et réaliser des activités événementielles, spectacles, festivals ou autres manifestations sur le territoire de la CAPI et des Balmes Dauphinoises.*

*L'article 5 des statuts de ladite association qui en fixe le nombre de membres précise que la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises dispose de 4 représentants.*

*Afin d'engager la liquidation de cette structure associative, dans le prolongement de la procédure de dissolution du GIP, il est proposé de désigner 4 représentants issus de l'ancien territoire des Balmes Dauphinoises.*

#### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- de DESIGNER les 4 représentants suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Isère Porte des Alpes » :

- Martine BERT
- Solange FAY CHATELARD
- Gilbert DURAND
- Patrick FERRARIS

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **B. Finances**

### **1. Attribution de compensation - Correction**

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il précise qu'il s'agit d'une correction technique visant à séparer les attributions de compensation négatives et les attributions de compensation positives.

Il est nécessaire en effet de faire la distinction.

#### **Projet de délibération**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,

- Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

- Considérant que le rapport des charges transférées au titre des ZAE et de la compétence tourisme qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 25 septembre 2017.

- Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre a été appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport ;

Le résultat des votes des communes sur ce rapport est le suivant :

- 33 communes se sont prononcées favorablement,
- 1 commune s'est prononcée défavorablement,
- 12 communes ne se sont pas prononcées,
- 1 commune s'est abstenue.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire que les montants des attributions de compensation négatives ou positives des communes doivent être validés par le Conseil communautaire.

#### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire**

- d'APPROUVER le montant des nouvelles attributions de compensation, négatives et positives des communes au titre de l'année 2018, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- de PRECISER que ces montants seront versés aux communes pour les attributions de compensation positive, et demandées aux communes pour les attributions de compensation négative par douzième,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à faire appliquer cette décision et demande de procéder au règlement ou à l'encaissement des sommes visées.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **C. Marchés publics**

### **1. Construction de la piscine couverte – Montant correctif sur lot n° 8 « bassin inox »**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que les marchés de travaux relatifs à la construction de la piscine de Morestel ont été attribués par délibération du 18 janvier 2016.*

*La délibération du 9 mai 2016 est venue préciser le montant des prestations pour chacun des lots, tranche ferme et tranche conditionnelle.*

*Il convient de modifier le montant de la tranche conditionnelle du marché de travaux du lot n° 8 « bassin inox » comme suit :*

*Lot n°8 « Bassin inox »*

*Attributaire entreprise KELLER/KBE*

*Montant de la tranche ferme : 609 133,80 € HT*

*Montant de la tranche conditionnelle : **14 400 € HT***

*Soit un montant total de 623 533,80 € HT*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- d'ACCEPTER la modification en partie de la délibération du 9 mai 2016, pour les dispositions relatives au lot n° 8 « Bassin inox », tel que mentionné ci-dessus ;*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

### III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

#### A. Développement économique

##### 1. Convention de servitude avec ENEDIS pour la viabilisation du lot de Monsieur KONIG – ZA les Petites Champagnes à Hières-sur-Amby

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné concernant la réalisation de travaux de viabilisation de la parcelle de terrain qui doit être cédée à Monsieur KONIG, située sur la zone d'activités Les Petites Champagnes, à Hières-sur-Amby.*

*L'ensemble des travaux cités ci-dessus doivent être effectués sur les parcelles cadastrées AB 346, AB 347, AB 699 et AB 680 situées sur la zone d'activités Les Petites Champagnes, à Hières-sur-Amby.*

*Afin de permettre à ENEDIS d'effectuer ces travaux, le président propose au Conseil communautaire de valider le projet de convention de servitude, annexé à la présente délibération.*

#### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- D'APPROUVER la proposition énoncée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous documents inhérents à cette convention de servitude avec ENEDIS.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2. Cession à la société RECORD INDUSTRY – ZA les Triboullières à Crémieu**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes de l'Isle Crémieu devait faire l'acquisition auprès du Département de l'Isère, des délaissés de voiries générés par l'aménagement du rond-point entre la RD 517 et RD 75, à proximité de la zone d'activités Les Triboullières à Crémieu, soit environ 2 966 m<sup>2</sup>.*

*Elle devait ensuite les rétrocéder à la société RECORD INDUSTRY (CORDVER) l'entreprise ayant utilisé une partie des délaissés dans le cadre de ses travaux d'extension, notamment afin de réaliser un bassin de rétention d'eau.*

*La Communauté de communes de l'Isle Crémieu devait également céder un tènement de 170 m<sup>2</sup> à l'entreprise RECORD INDUSTRY qui permettait la continuité de foncier entre la parcelle de terrain appartenant à la société RECORD INDUSTRY et celle appartenant au Département.*

*Suite au contexte de fusion des Communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises, ce dossier est resté en suspens et la régularisation foncière n'a pas été réalisée entre le Département de l'Isère, la Communauté de communes de l'Isle Crémieu et la société RECORD INDUSTRY.*

*Il a également été convenu depuis que le Département cède directement à la société RECORD INDUSTRY, le tènement qui a été nécessaire à la réalisation de leur extension, soit 1 836 m<sup>2</sup>.*

*Afin de permettre cette cession et ainsi la continuité de foncier entre la propriété de RECORD INDUSTRY et celle du Département, il est proposé de céder une parcelle de terrain de 170 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, à la société RECORD INDUSTRY ou toute autre personne physique ou morale se substituant, cadastrée section AB 785 (issue de la division de la section AB 701 de 222 m<sup>2</sup>) à 3 € HT /m<sup>2</sup> soit 510 € HT, soit au total 612 € TTC.*

*Il est précisé que la valeur des terrains estimée par France Domaine est de 3 € HT/m<sup>2</sup> (avis N°2017-138-V-0754 du 21/04/2017).*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- D'APPROUVER la cession d'une parcelle de terrain de 170 m<sup>2</sup>, cadastrée section AB 785, à la société RECORD INDUSTRY (CORDVER) ou toute autre personne physique ou morale à se substituer, au prix de 3 € HT /m<sup>2</sup> soit 510 € HT, soit au total 612 € TTC.*

*- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du développement économique et du numérique en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous documents nécessaires à cette cession.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

### 3. Cession à Monsieur VARVIER – ZA du Mont Revolon à Montalieu-Vercieu

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Christian VARVIER, ou toute autre personne physique ou morale à se substituer, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une partie du lot N°7 à diviser et détacher du tènement cadastré section AK 556, afin de constituer un lot d'une surface de 1 474 m<sup>2</sup>, situé sur la zone d'activités du Mont Revolon à Montalieu-Vercieu.*

*Monsieur Christian VARVIER, Président de la SAS VARVIER FILTRATION, souhaite développer son activité de fourniture et maintenance de matériel de filtration. Il est actuellement locataire d'un bâtiment situé sur la zone artisanale de Bouvesse-Quirieu et a un effectif de 3 personnes.*

*Un prix de vente a été négocié à 36 850 € HT. Il est précisé que ce montant a été calculé sur une base de 25 € HT/m<sup>2</sup> et non de 30 € HT/m<sup>2</sup> estimé par le service des domaines en raison de la position reculée du terrain par rapport à la route départementale qui n'offre pas une réelle visibilité commerciale.*

*Il est précisé que le montant de la TVA actuelle est de 7 370 €. Le prix total du terrain s'élève donc à 44 220 € TTC.*

*Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 20 septembre 2017 (réf. LIDO 2017- 38247V0658) a estimé la parcelle cadastrée section AK 556 à 30 € le m<sup>2</sup> en raison du règlement Ux1 permettant une activité artisanale et commerciale.*

#### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- *D'APPROUVER la cession à Monsieur Christian VARVIER d'une parcelle de terrain de 1 474 m<sup>2</sup> à détacher du tènement cadastré section AK 556, situé sur la zone d'activités du Mont Revolon à Montalieu-Vercieu, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit 36 850 € HT auquel il faut ajouter la TVA de 7 370 €, soit un total de 44 220 € TTC ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les actes inhérents à cette cession.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**



#### **4. Accord de principe – Aide aux communes pour le maintien et/ou le développement de l'artisanat**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Suite aux discussions qui ont eu lieu en 2017 à l'occasion des travaux de définition des zones d'activités communautaires, Christian GIROUD a rencontré la plupart des maires de la Communauté de communes. Durant ces échanges, il y a eu des demandes concernant l'installation d'artisans sur les communes qui souvent exigent des besoins soit en matière de foncier, soit au niveau de bâtiments, soit enfin au niveau de travaux de réhabilitation de sites communaux.

Il est important de pouvoir répondre à cet objectif et c'est la raison pour laquelle cette délibération de principe est proposée aujourd'hui. Il conviendra ensuite de travailler sur le règlement d'attribution d'une telle aide.

C'est la commune qui serait chef de file et qui porterait la maîtrise d'ouvrage et la Communauté de communes soutiendrait l'action à l'aide d'un fonds de concours limité à 50%.

Avant de travailler sur un règlement, il est proposé de faire un appel à projets pour recenser les demandes émanant des petites et moyennes communes du territoire.

Au vu de ce retour, un groupe de travail élaborera un projet de règlement assez simple de manière à déclencher une dynamique et pour que les communes soient en capacité de répondre aux sollicitations qu'elles pourraient avoir de la part des artisans.

Christian GIROUD rappelle que ce dispositif ne concerne que les investissements publics, avec une maîtrise d'ouvrage communale. Le dispositif se limitera à une seule intervention par commune jusqu'à la fin du mandat. Un seuil d'intervention serait également fixé par rapport aux communes, comme par exemple les communes de moins de 3 500 habitants.

Le budget global proposé pour ce dispositif serait de l'ordre de 80 000 €/an sous réserve du vote du budget primitif.

Seuls les artisans inscrits à la chambre des Métiers pourraient bénéficier de cette opération qui vise à accompagner l'économie endogène du territoire des Balcons du Dauphiné.

Frédéric GEHIN demande si cette démarche s'inscrit dans les statuts actuels de la Communauté de communes et plus précisément dans la compétence « développement économique ». Il s'interroge sur la nécessité ou non de définir un intérêt communautaire pour porter une telle action.

En outre, Frédéric GEHIN fait savoir qu'il est gêné par le recours au fonds de concours pour cette action.

Le Président rappelle que la cible concerne essentiellement les petites communes qui souvent disposent de patrimoine bâti qu'il est difficile de valoriser (une ancienne école...).

Souvent les communes ne souhaitent pas se séparer de ce type de patrimoine auquel elles sont attachées.

L'utilisation de ces bâtiments pour héberger des activités artisanales permet de faire « vivre » ce patrimoine. Ces installations peuvent créer une certaine dynamique dans les petites communes.

En ce qui concerne la difficulté juridique, il conviendra en effet de faire une vérification.

Bernard BOURGIER est satisfait de ce genre d'initiative au sujet de laquelle il s'était entretenu avec Christian GIROUD.

La Commune de Moras dispose d'un bâtiment qui ne peut plus être mis au service du public. Elle souhaite le vendre à un artisan pour garder du tissu économique. Le coût de cette opération était trop élevé pour l'artisan qui de plus, devait faire des travaux d'aménagement. Il considère que l'intervention de la Communauté de communes peut favoriser de telles opérations visant à garder un tissu artisanal et commercial sur les petites communes.

Christian GIROUD insiste sur le fait que l'intervention de la Communauté de communes s'adresse aux artisans et non aux commerçants. Il précise en outre que les artisans ont besoin d'une réponse adaptée. Il pense que les communes sont mieux à même d'apporter ce type de réponse.

Il fait référence à la politique du « petit patrimoine » du CDRA qui a permis de faire des réhabilitations avec l'aide de la Région.

Dans la même logique, la Communauté de communes porte de grands projets d'intérêt communautaire et les fonds de concours sortiraient de ce cadre.

Il faudra définir une convention entre la Région qui a la compétence complète en matière de développement économique et la Communauté de communes.

A cet effet, il sera présenté un planning annuel pour définir la notion économique d'intérêt communautaire par rapport à la Région.

Il est rappelé que celle-ci peut intervenir auprès des petites entreprises artisanales.

Au niveau du commerce, il est proposé de finaliser le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) avant de définir l'intérêt communautaire.

Un appel à projets va être lancé prochainement avec l'objectif d'être opérationnel d'ici la fin de l'année 2018 de manière à pouvoir répondre aux demandes des communes qui dans un contexte de reprise économique, peuvent être amenées à être sollicitées rapidement sur des reconversions soit de terrains, soit de bâtiments.

André PAVIET SALOMON attire l'attention sur le fait que tous les projets ne bénéficieront pas d'une aide de 80 000 €, ce à quoi le Président répond que le dispositif proposé par la Communauté de communes ne concerne que les projets avec une maîtrise d'ouvrage communale.

A la question de Daniel COCHET qui souhaite savoir si le projet s'adresse uniquement aux bâtiments communaux ou bien également aux bâtiments appartenant à des artisans et qui ont des difficultés à les aménager, il est répondu par le Président que le dispositif communautaire ne concerne que les bâtiments qui appartiennent aux communes.

Le Président précise enfin qu'une modification sera apportée à la rédaction de la délibération en indiquant que ce sera un groupe de travail et non une commission qui aura en charge l'élaboration du projet de règlement.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que des rencontres avec l'ensemble des maires du territoire ont été effectuées dans le cadre du dossier sur le transfert des zones d'activités économiques, d'avril à juin 2017.*

*Lors de ces entretiens, plusieurs maires ont rapporté qu'ils étaient régulièrement sollicités par des artisans habitant leur commune pour trouver un terrain à bâtir ou un bâtiment permettant d'implanter leur activité artisanale à proximité de leur domicile. En effet, ces mêmes artisans ne souhaitent pas s'implanter sur les zones d'activités commercialisées par la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, soit parce qu'elles sont trop éloignées de leur domicile, soit parce que les surfaces proposées ne correspondent pas à leurs besoins.*

*Il est proposé d'acter le principe de soutenir financièrement les communes de petite et moyenne taille afin de leur permettre de répondre aux sollicitations de leurs artisans, via la mise en place d'un fonds de concours aux communes, plafonné à 80 000 € HT par an pour l'ensemble du territoire et sous réserve de validation du budget qui sera voté en mars 2018.*

*Un groupe de travail sera mis en place pour définir les modalités d'intervention.*

*Des appels à candidatures seront prochainement présentés pour connaître les futurs projets communaux.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- de VALIDER le principe d'une aide financière aux communes par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné telle que précisée ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **B. Aménagement**

### **1. Taxe d'aménagement**

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

- *Considérant que les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement et de constructions,*

- *Considérant que les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement l'article L331-1, impliquent que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.*

- *Considérant que, selon l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...], compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. »*

- *Considérant que dans le cadre du projet structurant comme la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Montalieu-Vercieu, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné réalise un investissement de plus de deux millions d'euros ;*

- *Considérant enfin, que la Commune de Montalieu-Vercieu a la possibilité de reverser le produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné compte-tenu de la charge de cet équipement.*

*Vu le projet de convention joint,*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- *d'AUTORISER le Président à signer la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Montalieu-Vercieu, dès lors que cette commune l'aura perçue ;*

- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **C. Environnement**

### **1. Désignation des délégués du SMABB - Modification**

Laurent GUILLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes a pris la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*A ce titre, la Communauté de communes a élu 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants au titre du principe de représentation substitution pour siéger au sein du Conseil syndical du SMABB qui est un syndicat mixte à la carte.*

*Parmi les délégués des Balcons du Dauphiné, figurent deux élus qui sont également des délégués dits communaux et qui souhaitent demeurer en tant que tels.*

*Pour quatre autres communes (Chamagnieu, Panossas, Sermérieu et Vénérieu), il a été demandé d'élire à l'échelle communale de nouveaux délégués qui ne soient pas les mêmes que ceux qui ont été élus par la Communauté de communes le 26 janvier dernier.*

- *Vu cet exposé,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16*

- *Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L 211-7 qui définit les missions qui relèvent de la GEMAPI*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7, L.5215-22 et L.5217-7 relatifs au principe de représentation-substitution,*

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités et plus particulièrement les articles L5711-1 et L.5211-7 et L.2122-7 relatifs à l'élection de délégués siégeant dans de syndicats,*

- *Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants,*

#### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire**

- *D'ELIRE 2 nouveaux délégués pour siéger au sein du SMABB, à savoir :*

- *Monsieur Gérard REGEAMORTEL*
- *Et Monsieur Gérard FERRAND*

- *de FIXER la liste des délégués de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui siégeront au SMABB comme suit :*

<b>Délégués de la Communauté de communes</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>CADO Jean Yves</i>	<i>BEAUGHON Gérard</i>
<i>TOULEMONDE Thierry</i>	<i>FERRAND Gérard</i>
<i>EMERAUD David</i>	<i>REGAMORTEL Gérard</i>
<i>LOUVET Didier</i>	<i>CANDY Christophe</i>
<i>DURIEUX Frédéric</i>	<i>ODET Bernard</i>
<i>ROLLAND Noël</i>	<i>PIRODON Christophe</i>
<i>GUILLET Laurent</i>	<i>CARRIER SALAVADOR REDON Bernard</i>
<i>BLANC Aurélie</i>	<i>BAILLY Louis</i>
<i>DURAND Gilbert</i>	<i>BOLLEAU Alexandre</i>
<i>MARTIN André</i>	<i>YNNA René</i>
<i>TOURNIER Marcel</i>	<i>GINON Yves</i>
<i>MICHALLET Rolland</i>	<i>FERNANDEZ Francette</i>
<i>POMMET Gilbert</i>	<i>ROUX Elisabeth</i>
<i>ASLANIAN Joseph</i>	<i>BAYART Alain</i>
<i>BOURGIER Bernard</i>	<i>CROLLARD Jean Paul</i>
<i>HOTE Daniel</i>	<i>MOLINA Adolphe</i>

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## INFORMATIONS

### 1. Révision du SCoT – Réunion du 20 mars pour le DOO et le DAAC

Jean Yves BRENIER rappelle qu'il était prévu d'organiser une réunion commune avec les délégués du Symbord et les maires le 20 mars à Trept à 17 heures pour une présentation du DOO et du DAAC. Il s'agit d'une réunion d'échanges en vue de la réunion finale qui aura lieu en juillet pour l'arrêt du SCoT.

Le Président insiste sur la participation du plus grand nombre d'élus à cette réunion pour fixer ensemble les grandes orientations de manière à les porter de manière collective auprès du Symbord.

Le jeudi 22 mars, aura lieu le Conseil syndical du Symbord.

N'ayant pas validé l'EIE (Etat Initial de l'Environnement), le Président s'interroge sur les conséquences d'organiser un nouveau débat sur le PADD.

Jean Yves BRENIER précise que l'EIE doit donner lieu à une réunion spécifique.

### 2. Gestion de la natation scolaire

Annie POURTIER fait une présentation du projet de portage de la natation en milieu scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le Président précise que le périmètre d'affectation des écoles à la piscine couverte reste théorique étant précisé que lorsqu'une commune est plus proche d'une autre piscine comme par exemple, Saint Marcel Bel Accueil par rapport à la CAPI, il conviendra de privilégier le rapprochement géographique.

Il demande en outre aux communes qui aujourd'hui fréquentent des structures extérieures et qui seraient amenées à fréquenter la future piscine communautaire, de ne pas se désengager trop vite. En effet, les créneaux qui deviendraient disponibles du fait de ce désengagement pourraient être mis au profit d'autres communes.

Une discussion devra avoir lieu avec les structures voisines (Saint-Vulbas et CAPI essentiellement).

Le Président retient de cette présentation que la piscine couverte sera en capacité d'accueillir les 2 tiers des classes de cycle 2 des Balcons du Dauphiné.

Il précise également qu'il est très attaché au fait que les communes soient informées au préalable des échanges qui peuvent intervenir avec les directeurs d'école car la Communauté de communes aura à cœur de respecter la volonté ou non de la commune de financer l'apprentissage de la natation. La Communauté de communes ne fera pas d'offre aux écoles pour lesquelles la commune ne souhaite pas financer les cours. Il est précisé que les échanges avec les écoles devront être précédés d'une validation des maires.

En outre, en ce qui concerne les modalités de portage des transports par la Communauté de communes, il est précisé que les créneaux seront imposés en termes de jour.

### **3. Habitat / Logement – Etude pour le PLH**

Jean-Yves BRENIER fait savoir que c'est le Bureau d'Etudes ENEIS qui s'est vu confier la réalisation du PLH pour un montant de 64 362 € TTC. Cette mission ne porte que sur la réalisation, sans le suivi, qui sera assuré par un autre Bureau d'Etudes.

A l'occasion de ce travail, Jean-Yves BRENIER fait savoir qu'il aura besoin de tous les élus, précisant que le PLH est un document de planification qui s'étalera sur 6 ans et qui a des problématiques communes à celles du SCoT.

Un investissement important va être demandé aux communes de manière à pouvoir travailler ensemble à l'élaboration de ce premier PLH des Balcons du Dauphiné.

Un rendu sera systématiquement fait au Conseil communautaire avec des réunions spécifiques. Deux séminaires sont également prévus notamment pour le document d'orientations.

Il est rappelé qu'une Commission Habitat Logement a été constituée au sein de laquelle il existe un comité de pilotage comprenant 13 personnes qui représentent les bourgs centres et les petites communes.

Ce comité de pilotage Habitat Logement est partie prenante intégralement au Comité de pilotage PLH. Cela constitue un COFIL important avec l'objectif de recueillir la plus grande adhésion en travaillant ensemble.

### **4. Enfance / Jeunesse :**

- Calendrier des travaux 2018
- Semaine de 4 jours et fonctionnement des ACM

Au programme des travaux 2018 de la Commission Enfance et Jeunesse, Aurélien BLANC fait savoir que figure le diagnostic de la compétence sur les Balcons du Dauphiné c'est-à-dire de l'ensemble des structures existantes sur le territoire.

Il attire l'attention sur le fait que le Conseil communautaire sera amené à arbitrer sur cette compétence au plus tard au mois de juillet.

Pour ce faire, la Commission se réunira autant de fois que possible. De plus, une commission ouverte à l'ensemble des communes se réunira pour suivre la réalisation des travaux effectués par le Bureau d'Etudes.

En ce qui concerne la semaine des 4 jours, un questionnaire avait été adressé aux communes il y a quelques mois. Très largement les communes ont émis le souhait de repasser à la semaine scolaire de 4 jours soit en septembre 2017 soit en septembre 2018.

A la rentrée de septembre 2018, les ACM proposeront d'accueillir les enfants toute la journée ce qui correspondra à la demande de la majorité des communes.

Il invite les communes qui vont rester sur des semaines scolaires à 4,5 jours à prendre contact avec lui.

Philippe LANFREY fait savoir que la commune d'Optevoz a fait délibérer en ce sens au mois de septembre dernier et qu'il a transmis la délibération à la Communauté de communes.

Marcel FEUILLET demande si l'accueil des enfants le mercredi toute la journée à compter de la rentrée de septembre 2018, concerne toutes les communes des Balcons du Dauphiné.

Le Président répond qu'avant l'arbitrage de la Communauté de communes au niveau de l'harmonisation des compétences, les accueils de loisirs restent organisés comme actuellement.

Pour la suite et notamment pour la période de septembre à décembre 2018, la Communauté de communes organisera les ACM durant toute la journée du mercredi sur les structures qu'elle gère soit en direct soit par DSP.

En cas de restitution de la compétence Enfance et Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Philippe LANFREY demande, s'il faut que ce service soit assuré par les communes, si l'on souhaite qu'il se poursuive.

Le Président répond qu'il ne peut d'ores et déjà préjuger des décisions qui seront prises par la Communauté de communes en ce qui concerne cette compétence.

En résumé, conclut Aurélien BLANC, la Communauté de communes dispose de 5 mois pour travailler sur le sujet. Il est trop tôt pour faire des plans sur la comète.

Marcel FEUILLET précise également que si la Communauté de communes prend la compétence Enfance et Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle l'exercera sur l'intégralité du territoire communautaire.

## **5. Petite Enfance :**

- Constitution de la commission Petite Enfance

Nora CHEBBI fait une information sur la Commission Petite Enfance en cours de constitution. Les communes qui disposent sur leur territoire de structures Petite Enfance seront pressenties à savoir Salagnon, les Avenières Veyrins-Thuellin, Tignieu-Jameyzieu, Morestel, Frontonas, Crémieu mais aussi Saint Baudille de la Tour, Saint Chef, Vézeronce-Curtin, Porcieu-Amblagnieu.

Un appel est fait à tous les élus qui souhaiteraient faire partie de cette commission.

Elle précise que la compétence Petite Enfance est bien avancée en termes d'arbitrage même si elle est actuellement gérée « à la carte ».

Certes une réorganisation technique a eu lieu en 2017.

La Commission permettra d'amener des orientations des modes d'exercice de cette compétence.

De plus, Nora CHEBBI précise qu'un diagnostic des structures Petite Enfance de l'Isle Crémieu avait été fait avec les directrices des structures voisines.

Aujourd'hui, il est fait appel à un prestataire compte tenu du fait que nous souhaitons aller plus vite et en raison également, qu'il faut recueillir des informations auprès de structures « externes » (DSP ou associations) à la différence de l'Isle Crémieu où les services sont gérés en régie directe.

Il y a une attente de la majorité des communes en ce qui concerne cette compétence même s'il y a déjà eu un arbitrage politique.

Dans le prolongement des propos de Nora CHEBBI, le Président regrette que le mot réorganisation ait une connotation négative.

Il tient à faire remarquer que la nouvelle organisation mise en place sur l'Isle aux Enfants donne beaucoup de satisfaction avec un taux d'occupation supérieur à 70%, un accueil supplémentaire de 10 enfants par jour avec une réduction de la masse salariale de deux agents.

Il repose la question du coût des services que nous offrons aux usagers. Il faut savoir accepter que de temps en temps, le fonctionnement des services soit revu et réajusté rappelant au passage que les politiques publiques doivent régulièrement faire l'objet d'évaluation.

Il en profite pour remercier Nora CHEBBI pour tout le travail qu'elle a accompli à l'occasion de cette réorganisation.



S'agissant de la réorganisation de l'Isle aux Enfants, elle précise que le fonctionnement de Pom'de Reinettes à Tignieu-Jamezieu a servi de référence dans sa structuration.

Philippe REYNAUD a vu dans les décisions prises par le Président, le marché de l'analyse de la pratique pour les personnels de la Petite Enfance. Il regrette que pareille action ne soit pas mise en exergue.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 H 50**